

Règlement intérieur des transports scolaires



Afin de garantir la qualité et la sécurité des transports départementaux, les élèves doivent prendre connaissance du règlement intérieur des transports et se conformer aux dispositions ci-dessous :

Avant la montée	A la montée
<ul style="list-style-type: none"> > attendre l'autocar au point d'arrêt prévu, > ne pas jouer ou courir sur la chaussée, > ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar, > ne jamais s'appuyer sur le véhicule, > rester à distance du véhicule lors de manœuvres du car. <p><i>> être présent minimum 5 minutes avant le passage théorique du service.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> > pas de bousculade, > présenter spontanément la carte de transport au conducteur ou la valider sur le pupitre, > ne rien déposer dans le couloir central, > utiliser les porte-bagages ou poser les cartables sous les sièges, > ne jamais rester debout près du conducteur, > tout élève ne pouvant justifier d'un titre de transport en règle devra payer sa place ou pourra se voir refuser l'accès au car.
Dans l'autocar	A la descente
<ul style="list-style-type: none"> > mettre sa ceinture de sécurité lorsque le véhicule est équipé > rester assis et n'utiliser qu'un seul siège, > observer les règles d'hygiène élémentaires, > ne pas troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule ni importuner les autres usagers, > ne jamais parler au conducteur sans motif valable, > ne pas toucher aux portières, > ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte, > ne projeter aucun objet à l'extérieur, > ne pas chahuter, crier, fumer ni cracher, > ne manipuler ni briquets, ni allumettes, ni objets dangereux ou tranchants, > l'usage du téléphone portable est interdit, > toute consommation de stupéfiants est interdite, > ne pas manger, ni boire > ne pas faire usage d'instruments de musique ou d'appareils de diffusion sonore si le son est audible des autres voyageurs. 	<ul style="list-style-type: none"> > attendre l'arrêt complet de l'autocar, > pas de bousculade, > rester sur le bas côté ou le trottoir jusqu'au départ de l'autocar, ne pas traverser devant ou derrière, à proximité du car, > faire attention en traversant, > ne pas courir, > ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

le titre de transport est valable uniquement pour le trajet indiqué sur celui-ci.

La responsabilité civile des parents ou de l'élève majeur est engagée :

- > sur le trajet domicile / point de montée.
- > pendant l'attente au point d'arrêt.
- > sur le trajet point de descente / rentrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

La responsabilité financière des parents ou de l'élève majeur est engagée en cas de dégradation commise dans le car.

Tous les ACTES DE VANDALISME, D'INDISCIPLINE ou des PROPOS MALVEILLANTS envers le conducteur, le contrôleur de l'entreprise ou un agent du Conseil général ENTRAÎNENT DES SANCTIONS pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève des transports sans remboursement du ticket modérateur.

Suivant la nature des faits, l'élève peut se voir également sanctionner par le chef d'établissement.